

## **Résumé des conditions:**

Réservation uniquement possible avec credicard données.

Il n'est pas possible d'annuler une réservation sans frais.

### **Prépaiement:**

Le client devra 30 % du montant total s'il annule après avoir réservé, et le montant total s'il annule dans les 30 jours précédant son arrivée.

À tout moment après que vous avez réservé, 30 % du montant total sera facturé.

Au plus tard 30 jours avant votre date d'arrivée, le solde du montant total sera facturé.

## **Règlement de la maison**

\* arrivée à partir de 15:00 à 21:00

\* départ de 08:30 à 10:00

\* est interdit de fumer dans le chalet

\* animaux acceptés supplément à payer à l'arrivée. = € 7,50 / nuit

## **(\* ) Que vous devez faire avant votre départ ?**

À votre départ vous feré en sorte que:

-vaisselle et ustensiles sont lavés et mis à sa place

-mettre les serviettes et les draps sur le sol du living

-éteindre les chauffage aux gaz et électrique

-les portes et fenetre sont fermées

-le réfrigérateur est vide

-les déchets sont trier et déposés au contenaires

-vous déposer les clés et carte de la barrière à la réception à votre départ

## **RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR**

v 1.Le présent règlement d'ordre intérieur est d'application pour tous ceux qui se trouvent sur le terrain de séjours de loisirs de plein air.

v 2.Les preneurs d'une parcelle sur laquelle est installée un séjour de loisirs de plein air sont responsables de leurs visiteurs et de l'application du présent règlement à ceux-ci.

v 3.Le bailleur exploitant veille à l'application du présent règlement.

v Toute infraction à ce règlement, qui enfreint l'ordre public, la tranquillité et la sécurité du terrain et de ses occupants entraîne immédiatement et sans appel la résiliation du bail de la parcelle sur laquelle le séjour est installé.

v 4.Le texte néerlandais du présent règlement prime en droit toute autre traduction.

v 5.Tout un chacun est tenu, conformément à la loi en la matière de se présenter, dès son arrivée sur le terrain, à la réception, muni des papiers d'identité de tous ceux qui passeront la nuit sur le terrain sous sa responsabilité.

v Les clients à l'année ne seront inscrits qu'une seule fois chaque année. Ils le seront lors de leur première visite dans l'année en cours. Tous les autres villégiateurs sont tenus de se représenter au début de chaque période de séjour.

### **MESURES D'ORDRE INTÉRIEUR ET DE SÉCURITÉ**

#### **A. CIRCULATION**

v 1.Il est interdit de se garer sur les voies d'accès et les chemins secondaires.

v 2.Les signaux de circulation installés par le bailleur exploitant seront respectés.

v 3.Bien que sur un terrain privé le code de la route ne soit pas d'application, les preneurs seront cependant tenus de s'y référer strictement. En cas d'accident sur le terrain, les parties se conformeront au code de la route.

v 4.La vitesse maximum sur le terrain est de 10 kms/hre.

v 5. Un seul véhicule est autorisé par parcelle, même s'il y a place pour plus d'un.

v Les arrangements particuliers, en la matière, entre locateurs ou villégiateurs ne sont pas autorisés.

v Les villégiateurs sont tenus de donner immédiatement suite aux injonctions du bailleur exploitant en matière de déplacement d'un véhicule.

v 6.La circulation motorisée est interdite entre 23.00 et 07.00 hre.

v 7.Les chemins d'accès seront seuls utilisés pour rejoindre une parcelle.

v 8.Il est interdit de se déplacer à bicyclette entre les séjours de loisirs de plein air. Seuls les chemins seront utilisés à cette fin.

v 9.Seules les voitures particulières seront tolérées sur le terrain.

#### **B. SÉCURITÉ**

v 1.Les jeux dangereux tels que lâchers de cerf-volant, jeux de ballon, etc... sont prohibés.

v 2.L'introduction d'armes de tout genre sur le terrain est interdite.

v 3.Sur le terrain, il est interdit d'entreprendre des activités ou d'entreposer des marchandises qui peuvent déclencher un incendie ou qui en augmentent le risque.

v 4.Le bailleur exploitant doit être mis immédiatement au courant d'un incendie ou d'un accident.

v Des extincteurs sont tenus en disponibilité constante aux endroits indiqués.

v 5.Enfants et animaux domestiques ne seront pas laissés sans surveillance ni enfermés dans les séjours de loisirs de plein air. Les chiens seront constamment tenus en laisse.

v 6.Tout séjour de loisirs de plein air doit être pourvu d'un extincteur de ..... kgs. Cet appareil sera soumis annuellement au contrôle d'un organisme agréé.

v 7.Les feux de camp sont interdits sauf autorisation préalable écrite émanant du bailleur exploitant.

#### **C. HYGIENE**

v Les excréments des animaux domestiques doivent être éliminés sans délai et déposés dans une poubelle ou un sac poubelle.

#### **D.ORDRE PUBLIC ET TRANQUILLITÉ**

v 1. Tous les villégiateurs et les personnes qui les accompagnent sont tenus de respecter les bonnes moeurs, l'ordre public et les règles d'urbanité. Nul ne s'exposera à la critique suite à son attitude ou à ses propos.

v 2.L'organisation de jeux de hasard est interdite.

v 3.L'utilisation de postes de radio, de télévision ou autres appareils bruyants ne doit en aucun cas déranger les voisins.

v 4.Le creusement de tranchées ou d'autres travaux de terrassement sont interdits sauf autorisation écrite préalable du bailleur-exploitant.

v 5.Les plantations doivent être respectées. La taille ou l'abattage d'arbres et arbustes est interdit sauf autorisation écrite préalable du bailleur-exploitant. La plantation d'arbres ou arbrisseaux sur la parcelle ne peut se faire qu'avec l'accord écrit préalable du bailleur-exploitant. Les plantations effectuées par le villégiateur resteront inaltérées sur le terrain lors du départ définitif du preneur, sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être exigée auprès du bailleur-exploitant. En aucun cas il ne sera toléré de transformation structurelle à la parcelle.

v 6.Tout acte de commerce est interdit sur le terrain.

v 7.L'usage du barbecue n'est autorisé qu'en fonction de l'observation des règles de prudence suivantes:

-la proximité d'un extincteur;

-la présence constante d'un adulte;

-la proximité d'un seau rempli d'eau ou de sable;

-fumées et odeurs ne doivent pas incommoder le voisinage;

-le respect d'une distance d'au moins cinq mètres entre le foyer et le séjour de loisirs de plein air le plus proche;

-les cendres encore brûlantes resteront sous contrôle d'un adulte responsable jusqu'à extinction complète du foyer; les cendres n'en seront pas dispersées ni sur la parcelle, ni sur le terrain.

v 8. Tranquillité à partir du 23.00 h. jusque a 07.00 h.